



Les enjeux de l'eau sur le bassin Seine-Normandie

Consultation du public et des assemblées
sur les questions importantes concernant
l'eau sur le bassin

Contribution du CESER de Normandie
Mars 2025

Contribution du CESER de Normandie

**« Les enjeux de l'eau sur le bassin Seine-
Normandie - Consultation du public et des
assemblées sur les questions importantes
concernant l'eau sur le bassin »**

Dans le cadre de l'élaboration du futur SDAGE¹ 2028-2033, la consultation de l'Agence de l'eau sur les **enjeux de l'eau sur le bassin Seine-Normandie** constitue un « *exercice d'orientation de la politique de l'eau pour les 10 années à venir* » (p. 2). La contribution du CESER de Normandie à cette consultation repose largement sur l'étude qu'il a publiée en avril 2023². Elle s'appuie ainsi sur les principales préconisations formulées dans son avis, en les déclinant pour les 5 grands enjeux identifiés par l'agence dans le document soumis à consultation. Enfin, la contribution met en lumière quelques problématiques transversales et prioritaires en matière de gestion et d'amélioration de la qualité de la ressource en eau.

En premier lieu, **le CESER indique qu'il approuve largement les grandes orientations figurant dans le document**, qui sont en phase avec les éléments d'état des lieux et les principales préconisations formulées dans son avis de 2023.

Il est nécessaire de souligner le **constat de dégradation généralisée de la qualité de la ressource, qu'il s'agisse des eaux souterraines ou des eaux de surface**. Le document soumis à consultation indique ainsi que « *seulement 30 % des rivières, 50 % des eaux littorales, et 28 % des eaux souterraines du bassin Seine-Normandie sont en "bon état"* » (données 2022). Cette dégradation, déjà observée par rapport à 2019 dans l'état des lieux intermédiaire du bassin Seine-Normandie réalisé en 2022, aurait tendance à s'accroître, comme l'indiquent les éléments provisoires du futur état des lieux 2025. Ces derniers font en effet état d'une trajectoire de dégradation, avec 18 à 23 % des cours d'eau en bon état écologique (contre 30 % en 2022 et 32 % en 2019), et de 20 à 25 % des ressources souterraines en bon état chimique (contre 28 % en 2022 et 30 % en 2019). Ainsi, **l'objectif de bon état des eaux initialement fixé pour 2015 par la Directive cadre sur l'eau³ (DCE) de 2000 ne sera pas atteint en 2027 et paraît désormais s'éloigner durablement** – même s'il faut noter que cette dégradation tient, pour partie, au changement de « thermomètre », avec notamment la prise en compte depuis 2019 de nouveaux indicateurs (tels que les métabolites de certains pesticides) ou l'abaissement de certaines valeurs seuils (comme pour les perchlorates).

¹ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

² CESER de Normandie, *L'eau en Normandie, enjeux d'une gestion durable de la ressource*, Rapporteur : André BERNE, avril 2023. [L'eau en Normandie, enjeux d'une gestion durable.pdf](#)

³ Directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

ENJEU 1 – Réduire les pollutions et préserver la santé

S'agissant de ce premier enjeu, le document pointe plusieurs problématiques, et notamment une « *amélioration difficile pour les nappes d'eaux souterraines* ». Le document souligne la présence de « *polluants à surveiller étroitement* » tels que résidus médicamenteux d'origine humaine et animale, PFAS⁴, pesticides et leurs métabolites. L'AESN rappelle ici la nécessité d'« *intensifier et accélérer les efforts de réduction d'utilisation des engrais et pesticides agricoles* ».

Devant ce constat, le CESER rappelle sa préconisation concernant la **mise en œuvre et l'accélération de la transition agroécologique**, via, entre autres, la promotion et le soutien à apporter à l'agriculture biologique, notamment dans les aires d'alimentation de captage ; le soutien aux modes de production économes en intrants (systèmes herbagers, production de légumineuses...) et le développement des PSE (paiements pour services environnementaux) pour favoriser les pratiques agroécologiques (maintien des prairies, plantation et gestion de haies...).

De façon générale, le CESER ne peut que rappeler la nécessité de **privilégier une approche préventive plutôt que curative**, en réduisant les pollutions à la source pour améliorer la qualité de la ressource brute, qu'il s'agisse des pesticides et de leurs métabolites, des PFAS ou des résidus médicamenteux.

Une approche préventive est d'autant plus indispensable que des actions curatives sont déjà nécessaires à court terme, compte tenu notamment de la présence généralisée de métabolites de pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées (c'est-à-dire les eaux destinées à la consommation humaine – EDCH⁵). Il est en de même de la présence de PFAS, suggérant là encore la nécessité d'une réduction à la source, via la limitation et l'arrêt des rejets de ces molécules hautement persistantes.

S'agissant de la limitation du ruissellement – dans les espaces urbains comme dans les espaces agricoles – le CESER partage pleinement l'objectif visant à promouvoir l'infiltration des eaux pluviales, à travers la désimperméabilisation et la végétalisation des villes, ou l'appui sur des aménagements paysagers (haies, bandes enherbées...) favorisant l'infiltration de l'eau. Il rappelle par ailleurs l'importance de la maîtrise de la conduite des méthaniseurs et de l'épandage face aux risques qu'ils peuvent représenter pour la ressource en eau.

ENJEU 2 – Faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau

Le document souligne à la fois les progrès observés en matière de continuités écologiques (avec notamment le retour dans les rivières d'espèces emblématiques telles que le saumon ou la truite de mer), et la nécessaire poursuite des actions de restauration de ces continuités. Le CESER partage cette analyse, tout en observant une politique de rétablissement des continuités écologiques pouvant être freinée au nom de la défense des moulins et de l'hydroélectricité. Il rappelle l'importance de la **préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides** en raison de leurs multiples fonctionnalités (stockage de l'eau, soutien d'étiage, épuration, écrêtement des crues). Il observe plus largement l'intérêt du recours aux **solutions fondées sur la nature**, favorables à la préservation de l'eau, la biodiversité, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (restauration et

⁴ Per- et poly-fluoroalkylés, souvent désignés à travers le vocable de « polluants éternels ».

⁵ IGAS, IGEDD, CGAAER, *Prévenir et maîtriser les risques liés à la présence de pesticides et de leurs métabolites dans l'eau destinée à la consommation humaine*, juin 2024. <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/145932>

préservation des zones humides, zones d'expansion de crues, maintien des prairies et des haies, développement des pratiques agroécologiques...). Dans un contexte marqué par le déclin du bocage et du pâturage, et les retournements de prairies au profit des grandes cultures – favorisant l'usage d'intrants –, le CESER ne peut qu'adhérer à l'objectif de **sauvegarde de l'élevage extensif**, compte tenu de son rôle protecteur pour la qualité des eaux et la biodiversité. Enfin, il se retrouve dans l'orientation visant à **maîtriser l'étalement urbain** (cf. Enjeu 3).

ENJEU 3 – S'adapter au changement climatique en cours et gérer les inondations et les sécheresses

L'enjeu 3 concerne à la fois la gestion quantitative et la réduction des prélèvements, et l'adaptation face aux événements climatiques extrêmes – inondations et sécheresses – dont la fréquence et l'intensité iront croissant avec le dérèglement climatique déjà à l'œuvre et amené à s'accroître dans les décennies à venir. Il apparaît ainsi déjà une alternance entre années très humides et très sèches, périodes de forts débordements des cours d'eau et périodes de débits réduits voire d'assecs.

En cohérence avec la *Stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique*⁶, définissant un objectif de réduction des prélèvements de 10 % entre 2019 et 2030, et de 14 % pour les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, le document met en avant la nécessaire **mobilisation des acteurs en matière de sobriété en eau**. Le CESER, ayant préconisé un accompagnement des acteurs économiques et des usagers vers la sobriété (activités industrielles et économiques, sensibilisation des citoyens), ne peut qu'approuver cette orientation. Le document soumis à consultation plaide également en faveur de **l'adaptation des pratiques agricoles pour maîtriser l'irrigation**. Alors qu'un rapport prospectif de France Stratégie⁷ projette une hausse de la demande en irrigation (variable selon les 3 scénarios de l'étude), celle-ci est susceptible d'être contenue par la mise en œuvre de diverses transformations (déplacement géographique de certaines cultures, généralisation de l'agroécologie, baisse des surfaces destinées à l'alimentation animale et de la production de viande...). Dans son étude, le CESER plaide notamment pour un accompagnement en faveur de la transition agroécologique (cf. Enjeu 1) et l'adaptation au changement climatique via des pratiques favorisant la rétention de l'eau dans les sols : couverts permanents, diversification et rotation des cultures, agroforesterie, pratiques agroécologiques contre l'érosion des sols et le ruissellement : zones tampons, haies.... De manière générale, il recommande de favoriser et **prioriser le stockage de l'eau dans les nappes, les sols et zones humides**.

Enfin, l'Agence de l'eau souligne la « *vulnérabilité des populations augmentée par l'urbanisation en zone inondable* », ainsi que les **coûts croissants liés à l'augmentation des inondations et des sécheresses** (posant des problématiques assurantielles considérables et amenées à s'amplifier). Devant ce constat, le document invite à « *stopper l'artificialisation des sols et promouvoir l'infiltration des eaux pluviales à la source* » (p. 15). Le CESER rejoint à nouveau pleinement cette approche, et notamment la lutte « *contre l'artificialisation des sols* », nécessaire afin de « *s'inscrire dans la trajectoire du ZAN (zéro artificialisation nette), objectif auquel [il] souscrit pleinement* »⁸ (tout en considérant que les projets régionaux mais d'intérêt national ne devraient pas impacter la seule

⁶ Comité de bassin Seine-Normandie, *Stratégie d'adaptation au changement climatique sur le bassin Seine-Normandie*, octobre 2023. [Stratégie Adaptation Changement Climatique \(2023\)](#)

⁷ France Stratégie, *La demande en eau – Prospective territorialisée à l'horizon 2050*, janvier 2025. strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2025-rapport-eau-24janvier.pdf

⁸ CESER de Normandie, *op. cit.*, p. 33.

enveloppe foncière régionale). Rejoignant l'enjeu 1, l'accélération de la désimperméabilisation des surfaces urbaines et l'infiltration des eaux pluviales à la source doivent également aller dans ce sens. La végétalisation en ville, la préservation et la restauration des milieux humides, des prairies et des haies, ou encore l'appui sur des zones d'expansion des crues, doivent contribuer à une plus grande résilience à la fois face aux risques d'érosion et d'inondation, aux phénomènes de sécheresse des sols, et aux îlots de chaleur urbains.

ENJEU 4 – Préserver les milieux littoraux et côtiers

Le document souligne la réduction de la présence de certains polluants dans les espaces littoraux (phosphore, métaux lourds), et la mobilisation croissante des collectivités face aux enjeux d'érosion et de montée du niveau marin. S'il a moins développé la dimension proprement littorale des enjeux liés à l'eau dans son étude, le CESER a souligné la nécessaire **réduction des pollutions dans ces espaces**, en particulier via **l'amélioration de l'assainissement et la gestion des eaux pluviales** – en raison notamment de leurs conséquences sur les activités économiques, en particulier la conchyliculture, mais aussi le tourisme, la baignade et les activités récréatives. Il souligne également l'impact de l'acidification des eaux marines liée à la hausse de leur température – fragilisant notamment les coquillages. Il partage également les observations formulées dans le document sur les limites des ouvrages de protection face à la mer, et l'intérêt de l'appui sur des zones tampons et des espaces estuariens et côtiers restaurés (suggérant là encore l'intérêt du recours aux solutions fondées sur la nature, notamment dans les espaces littoraux à faibles enjeux).

ENJEU 5 – Renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin

En matière de gouvernance, le document souligne l'organisation croissante en SAGE⁹ du bassin, et la solidité financière des agences. Le CESER souscrit pleinement à plusieurs objectifs fixés par le document, qui renvoient à des points développés dans son étude de 2023 : améliorer la connaissance – notamment sur les différents polluants « émergents » ; « *assurer un prix de l'eau juste et transparent, et renforcer le principe pollueur-payeur* » ; et « *préférer le préventif au palliatif et au curatif* ».

L'agence note le besoin de renouvellement – coûteux – d'équipements et d'infrastructures de production et de distribution de l'eau, ainsi que d'assainissement. Le CESER s'est prononcé à cet égard en faveur d'un renforcement des moyens humains et financiers dédiés aux agences de l'eau, afin d'augmenter leur capacité d'intervention et d'accroître l'accompagnement pour la reconquête de la qualité de l'eau. L'étude du CESER juge indispensable **de consacrer des financements** (de l'Etat et des agences) **en faveur du renouvellement des réseaux, de la mise aux normes des stations d'épuration et de l'adaptation des réseaux aux événements extrêmes** (fortes pluies notamment).

De surcroît, la mise en évidence récente de la présence généralisée de micropolluants (PFAS, métabolites de pesticides...) va nécessiter la mise en œuvre de nouveaux traitements. Ces derniers auront un coût important – en particulier pour les territoires ruraux – avec nécessairement une répercussion sur le prix de l'eau. Ainsi, face au coût de la dépollution des eaux brutes et aux nouveaux traitements vraisemblablement nécessaires pour un très grand nombre de territoires, le CESER plaide

⁹ Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

en faveur d'une **meilleure application des principes « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur »**, en rééquilibrant les redevances versées par les usagers domestiques et celles versées pour pollutions.

Pour terminer cette brève contribution, le CESER souhaite formuler quelques observations au sujet de problématiques majeures, qui sont transversales aux différents enjeux du document soumis à consultation, bien qu'elles concernent prioritairement l'enjeu 1, c'est-à-dire la réduction des pollutions et la préservation de la santé. En effet, il faut souligner à nouveau le constat d'une dégradation généralisée de la ressource, qu'il s'agisse des nappes ou des eaux de surface. Ce constat appelle à développer à la fois des mesures curatives et préventives, à améliorer la connaissance et la recherche, et à accentuer la sensibilisation et l'information des différents usagers et des citoyens.

Différents polluants, dits « émergents », ont été jusqu'à présents peu (voire non) pris en compte parmi les indicateurs de qualité des eaux : pesticides et leurs métabolites, PFAS, microplastiques, résidus médicamenteux... De surcroît, la **baisse projetée du débit des rivières et des fleuves en période estivale**¹⁰ va affecter la capacité de dilution des polluants. Il apparaît ainsi nécessaire d'accroître la dépollution à travers l'amélioration de l'assainissement et de la capacité de traitement des stations d'épuration (micropolluants et résidus chimiques), mais aussi de réduire les pollutions à la source. Il importe en outre de poursuivre la restauration des continuités écologiques et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, afin de favoriser leur capacité d'épuration et de dilution des polluants.

Face aux situations de non-conformité ou de dégradation de la ressource brute, on assiste à une **multiplication des interconnexions** entre les réseaux, tendant ainsi à diluer les polluants et à gommer ces non-conformités grâce au « mélange » opéré entre les captages. Si le recours aux interconnexions est une nécessité sur le plan quantitatif dans certains territoires – notamment l'ouest de la Normandie –, cette situation s'apparente néanmoins à une solution de court terme, voire une forme de fuite en avant, et ne règle en rien durablement la problématique de qualité de la ressource et des risques en matière de santé publique.

Un rapport interministériel de juin 2024 (diffusé en novembre 2024), indique que « *le contrôle des eaux brutes et distribuées révèlent depuis peu la **présence généralisée de métabolites de pesticides*** »¹¹. Cette présence est liée à la recherche de molécules qui n'étaient jusqu'alors pas prises en compte. Le rapport indique que les métabolites de pesticides sont détectés « *à des concentrations élevées dans les eaux brutes et les eaux distribuées* ». Ainsi, il s'avère que « *la qualité des eaux brutes est dégradée voire très dégradée dans plusieurs départements et pourrait impacter à court terme l'alimentation en eau potable* »¹².

¹⁰ Voir notamment GIEC Normand, « L'eau : disponibilité, qualité, risques naturels », Synthèse réalisée par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable à partir de la note produite par B. Laignel (Université de Rouen Normandie), F. Gresselin (DREAL), J. Deloffre (Université de Rouen Normandie), 2023. [Ultrasynthèse GIEC Eau.pdf](#)

Les travaux du GIEC normand soulignent ainsi une diminution déjà observée du débit des rivières au cours des vingt dernières années, et font état d'une baisse projetée des débits moyens des cours d'eau du bassin de la Seine de -10 à -30 % à horizon 2100 par rapport au débit actuel.

¹¹ IGAS, IGEDD, CGAAER, *op. cit.*, 2024.

¹² La prise en compte des risques liés aux métabolites dans la réglementation est décrite comme « insuffisante », et le rapport souligne en outre un « *besoin d'harmonisation à l'échelon européen de la pertinence des métabolites et des valeurs de gestion* », et préconise le renforcement des moyens humains et financiers de l'ANSES.

Les nombreuses situations de « non-conformité » des eaux distribuées – avec, dans le cas de la Normandie, 58,9 % des eaux distribuées non-conformes de manière récurrente et 5,3 % de manière ponctuelle en 2023 en ce qui concerne les pesticides¹³ – posent la question de leur gestion et de la responsabilité des personnes en charge de la production et la distribution de l'eau (collectivités, syndicats d'eau potable...). Face à cette situation, des mesures à la fois curatives et préventives sont indispensables pour améliorer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) : des mesures curatives à court terme, avec des techniques de traitement dont le coût va impacter le prix de l'eau, d'une part, et des mesures préventives, d'autre part, en matière de protection des captages et de leurs aires d'alimentation. Sur ce dernier point, le rapport interministériel pointe une politique de préservation de la qualité de la ressource « *en échec pour ce qui concerne les pesticides* », considérant que « *la reconquête de la qualité des eaux est illusoire* » sans mesures préventives ambitieuses¹⁴. Ainsi, **le CESER ne peut que rappeler sa préconisation au sujet d'une stricte protection des aires d'alimentation de captages**, via une application de la réglementation existante, la mobilisation d'outils fonciers et l'accompagnement (notamment financier) à la conversion en agriculture biologique des agriculteurs situés au sein de ces espaces – levier sur lequel intervient l'agence de l'eau via son programme de mesures.

En matière de **déchets et résidus médicamenteux**, les stations d'épuration ne sont généralement pas équipées pour traiter ces molécules, qui débouchent dans les milieux récepteurs que sont les cours d'eau, les fleuves et enfin la mer. A ce sujet, le CESER souligne l'importance de l'information, l'éducation et la communication. Il serait en particulier utile de favoriser davantage le déploiement de la filière de collecte des médicaments périmés ou non-utilisés dans les pharmacies – en communiquant dans les officines à ce sujet, et voire en l'étendant à d'autres lieux (déchetteries, maisons médicales ou pôles de santé...). Plus largement, outre la collecte des déchets à la source, la mise en place d'unités de pré-traitement (hôpitaux, EPHAD...) et/ou l'amélioration des stations d'épuration pour traiter ces molécules et éviter leur rejet vers les milieux aquatiques apparaissent nécessaires.

D'autres molécules toxiques sont oubliées ou peu considérées dans la liste de ce qui est tenu d'être analysé, en particulier les **composants issus de la dégradation des plastiques** qu'ils soient d'origine industrielle, agricole ou issus des usages domestiques. La **pollution plastique et la présence généralisée de microplastiques**, ainsi que ses impacts sur la biodiversité et la santé humaine¹⁵, doivent ainsi être davantage pris en compte.

La toxicité de ces diverses molécules est analysée conformément aux Directives européennes mais la compréhension de leurs effets sur la santé publique reste à parfaire. Il importe ainsi d'améliorer la connaissance – nombre de molécules et de produits de dégradation ayant des effets encore inconnus – et d'étudier la toxicité des « effets cocktails ». Les milieux naturels montrent une grande résilience quant à leur faculté à stocker (et épurer) les toxiques. Néanmoins, la plupart de ces **molécules dangereuses s'accumulent au fil des chaînes alimentaires** pour se retrouver in fine dans l'alimentation humaine. Les valeurs retrouvées pour différentes molécules dans les **milieux littoraux** et leur accumulation au sein des organismes vivants dans ces milieux sont déjà préoccupantes : mollusques,

¹³ ARS Normandie, *L'eau potable en Normandie* 2023, novembre 2024. <https://www.normandie.ars.sante.fr/media/132789/download?inline>

¹⁴ IGAS, IGEDD, CGAER, *op. cit.*, 2024.

¹⁵ Voir par exemple Mathilde Body-Malapel, « Microplastiques, nanoplastiques : quels effets sur la santé ? », *The Conversation*, 3 décembre 2024. [Microplastiques, nanoplastiques : quels effets sur la santé ?](#)

crustacés, poissons, alors que ces secteurs constituent des filières économiques de renom pour la Normandie, qui pourraient en être fragilisées.

Enfin, le CESER tient à rappeler l'importance de la **sensibilisation des usagers de l'eau et des citoyens sur le cycle domestique de l'eau et les enjeux de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau**. Les usagers domestiques devraient notamment être une cible pédagogique systématique pour mieux comprendre ce cycle de l'eau.

* * *

En conclusion, le CESER partage les éléments d'état des lieux et les préconisations formulées par l'Agence de l'eau – tout en regrettant que certains constats et mesures à mettre en œuvre, déjà connus et préconisés de longue date au sein de l'AESN, tardent à porter leurs fruits. Il rappelle ainsi combien **privilégier une approche préventive et non seulement curative doit être une priorité** pour réduire les pollutions, préserver la santé et améliorer la qualité de la ressource. La **sobriété dans les usages de l'eau** (potable ou brute) est également particulièrement nécessaire face à sa disponibilité fluctuante.

Enfin, **concernant le changement climatique et ses impacts**, le CESER souligne, au-delà des nécessaires politiques d'adaptation, **la nécessité de mettre en œuvre des politiques d'atténuation** afin de limiter ses effets notamment sur l'eau – en termes de qualité, de disponibilité et de quantité, ainsi que d'exposition aux événements climatiques extrêmes



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE NORMANDIE

Crédits photos : Adobe Stock - CESER de Normandie

Toutes les publications sont à retrouver sur
ceser.normandie.fr

Ou en flashant ce QRCode



Caen Abbaye-aux-Dames - CS 30529 - 14036 CAEN Cedex 1 | 02 31 06 98 90
Rouen 5 rue Robert Schuman - CS 21129 - 76174 ROUEN Cedex | 02 35 52 56 30